

## Fiche technique parrainage

1. Le CRACPE vous donne le nom d'une personne.
2. La première chose à faire est d'envoyer un courrier postal à la personne que vous allez voir lui annonçant votre visite, courrier à adresser au nom de la personne suivi de l'adresse du centre : **Centre fermé pour illégaux, rue Visé Voie 1, 4041 Vottem**. Deux raisons d'envoyer ce courrier : la première, c'est le fait qu'on lui demandera si elle accepte de vous rencontrer ; en général bien sûr les personnes disent oui, surtout lorsqu'elles s'attendent à un visiteur après nous l'avoir demandé... La deuxième raison est que la personne reçoit déjà un petit mot réconfortant, même si votre visite ne se fait que quelques jours plus tard.
3. En même temps, pour demander l'autorisation de rendre visite à une personne, le plus rapide est d'envoyer un fax au centre fermé : **fax : 04 228 89 13**. Vous pouvez envoyer ce fax le jour même si vous savez que la personne est déjà informée de votre visite, ou le lendemain de l'envoi de votre lettre. En effet, il ne faut pas attendre la réponse au courrier pour envoyer ce fax: certains rencontrent diverses difficultés à pouvoir s'exprimer par écrit (ex . les langues...), mais aussi les lettres écrites à Vottem mettent parfois une semaine à nous parvenir !  
Sur le fax indiquer qu'il s'agit d'une demande de visite, puis le nom de la personne. Joindre copie de votre carte d'identité.  
Si vous ne possédez pas de fax, utiliser la même procédure par courrier postal ou en allant sur place.
4. Un peu de temps après l'envoi du fax (24 heures suffisent souvent), **téléphoner** pour voir si vous avez l'autorisation pour la visite au **04 228 89 00**.
5. Une fois cette autorisation obtenue, prendre tout de suite un rendez-vous. Ceux-ci sont donnés toutes les après-midi we compris : 1er RV à 12H , dernier à 17H . Les visites peuvent durer une heure et débutent à l'heure pile (arriver un peu avant car on ne part chercher les personnes dans leur section que quand vous êtes là)
6. On ne peut apporter ni nourriture ni boisson, mais c'est parfois bien d'avoir un peu de monnaie pour offrir une consommation achetée à un distributeur sur place. On peut apporter des cartes téléphoniques à codes, ex. Africa (durent plus longtemps), valables à la fois pour les gsm –autorisés maintenant- et pour le téléphone fixe, ou des recharges pour gsm une fois qu'on connaît l'opérateur utilisé par la personne. Ok aussi pour livres, revues, vêtements, CD... S'il y avait une demande à laquelle vous ne pouvez répondre, si minime soit-elle, nous contacter.
7. Le parrainage est surtout un soutien moral, très important. Parfois les personnes vous demandent aussi de contacter leur avocat, leur famille... Si besoin, nous contacter également, par exemple, quand il y a, cela arrive parfois, demande de contact avec des associations, la presse...
8. Comment nous contacter : par courriel [cracpe@skynet.be](mailto:cracpe@skynet.be), par téléphone à notre permanence du lundi au vendredi **04 232 01 04 de 17h à 18H30** ou par gsm **France Arets 0497 54 24 33**. N'hésitez pas à nous appeler si vous vous posez la moindre question.

9. En cas de menace d'expulsion, si nous sommes prévenus du jour et de la destination, nous pouvons réagir : envoi de fax et mails aux compagnies aériennes concernées et éventuellement présence à l'aéroport pour sensibiliser les passagers du vol concerné. Dans ce cas, appeler **Jacques Chevalier** au **0476 47 93 88**, uniquement dans ce cas, c'est un **gsm d'urgence**.
- En fait, il faut dire aux détenus que lors de la première tentative d'expulsion ; ils ont généralement le droit de refuser. Il y aura escorte à partir de la 2<sup>e</sup>. Lorsque vous nous prévenez en contactant le gsm d'urgence, il est important de nous dire si c'est la 1<sup>e</sup> ou la 2<sup>e</sup> etc. tentative pour que nous décidions des démarches à faire. Dans tous les cas, nous envoyons les fax ou courriels, mais la présence à l'aéroport s'organise au cas par cas.
- Il faut savoir également que lorsque quelqu'un refuse une expulsion et est ramené au centre, il y a « ré-écrou », le comptage pour la détention reprend à zéro ; c'est comme ça que certains dépassent les 5 mois de détention prévus par la loi !
10. Vous aurez pu constater que nous insistons sur la rapidité des démarches. Il faut se rendre compte que pour les personnes enfermées, le temps n'a pas le même rythme que pour nous. Il est constitué d'attentes surtout, et le parrain ou la marraine fait partie de ces attentes. Si vous n'êtes pas disponible à un moment ou l'autre, ce qui nous arrive à chacun, mieux vaut nous le dire et reprendre un parrainage plus tard. Ceci ne veut pas dire que le rythme des visites doit être élevé, beaucoup de parrains choisissent d'aller à Vottem une fois par semaine, ou parfois rapprochent ou espacent des visites ; l'important est que la personne que vous allez voir sache à quoi s'attendre.

En vous remerciant beaucoup de votre engagement solidaire !

*Le CRACPE.*